



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

conclu le,
à,
entre :

Monsieur/Madame domicilié(e) à rue, titulaire
de la carte d'identité série n° délivrée par,
ci-après dénommé(e) Client

et

Monsieur/Madame domicilié(e) à rue, titulaire
de la carte d'identité série n° délivrée par,
ci-après dénommé(e) Prestataire,

ci-après dénommé(e)s conjointement les Parties,

dont le contenu est le suivant :

§ 1

1. Le Client confie au Prestataire qui accepte, l'exécution de ci-après dénommée la commande.
2. Les Parties concluent le contrat pour une durée déterminée du au
3. Le Prestataire ne peut pas confier la réalisation de la commande à un tiers sans consentement écrit du Client, sous peine de nullité.

§ 2

1. Le Prestataire recevra la rémunération s'élevant à PLN (en lettres : PLN) brut pour la réalisation de la commande visée au § 1 du contrat.
2. Le paiement de la rémunération aura lieu dans le délai de jours à compter de la date de la réalisation de la commande, sur le compte bancaire du Prestataire no
3. Le jour de la signature du contrat, le Prestataire recevra de la part du Client la somme de PLN (en lettres : PLN) qui sera ensuite imputée sur la rémunération visée à l'alinéa 1.

§ 3

1. Le Prestataire doit fournir au Client les informations nécessaires relatives au déroulement de la réalisation de la commande, et après avoir réalisé la commande ou après la résiliation préalable du contrat, lui présenter un compte rendu. Il doit lui remettre tout ce qu'il a obtenu pour lui en réalisant sa commande, même en son propre nom.



2. Le Prestataire ne peut pas utiliser dans son propre intérêt les choses ni l'argent du Client. Il doit payer au Client les intérêts légaux pour les sommes d'argent gardées dépassant la somme nécessaire pour réaliser la commande.

3. Le Client doit rembourser au Prestataire les dépenses que ce dernier a faites afin de réaliser correctement la commande, majorées des intérêts légaux. Le Client doit également libérer le Prestataire des engagements que ce dernier a contracté en son propre nom afin de réaliser l'objectif susvisé.

§ 4

1. Le Client peut dénoncer la commande à tout moment. Toutefois il doit rembourser au Prestataire les dépenses que ce dernier a faites afin de réaliser correctement la commande, ainsi que s'acquitter de la partie de la rémunération due au Prestataire et correspondant aux actes que ce dernier avait réalisés jusqu'alors. Si la dénonciation a eu lieu sans raison importante, il doit aussi réparer le dommage.

2. Le Prestataire peut dénoncer la commande à tout moment. Toutefois, si la dénonciation survient sans raison importante, le Prestataire est responsable du dommage causé.

§ 5

1. Les modifications du contrat exigent la forme écrite sous peine de nullité.

2. Les dispositions du Code civil s'appliqueront aux questions non réglées par le présent contrat.

3. Tous les litiges nés du présent contrat seront tranchés par la juridiction de droit commun compétente pour

4. Le contrat est dressé en deux exemplaires de la même teneur en langue polonaise et en langue française, à raison d'un exemplaire de chaque langue pour chacune des Parties. S'il existe des divergences entre ces deux versions, en polonais et en français – c'est la version en langue polonaise qui est obligatoire.

5. Le contrat est soumis au droit polonais.

.....

Client

.....

Prestataire